



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 mars 2016  
Français  
Original : espagnol

---

## Soixante et onzième session

Point 113 d) de l'ordre du jour préliminaire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quatorze  
membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Lettre datée du 22 mars 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Guatemala a décidé de présenter la candidature du Guatemala au Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019 lors des élections qui se tiendront en novembre 2016 dans le cadre de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

À cette fin, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par le Gouvernement guatémaltèque en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) José Alberto **Sandoval**

---

\* A/71/50.



**Annexe à la lettre datée du 22 mars 2016 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent du Guatemala auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Candidature du Guatemala au Conseil des droits  
de l'homme pour la période 2017-2019**

**Engagements pris volontairement par le Guatemala en matière  
de promotion et de protection des droits de l'homme**

**Action menée par le Guatemala en matière de promotion  
et de protection des droits de l'homme**

1. Convaincu qu'il existe un lien étroit entre droits de l'homme et respect de la démocratie et de l'état de droit, le Gouvernement guatémaltèque a fait du renforcement du système international des droits de l'homme une priorité absolue et un axe fondamental de sa politique étrangère.
2. Le Guatemala promeut activement la consolidation et le renforcement du Conseil des droits de l'homme, qui est l'organe chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.
3. Le Guatemala est convaincu qu'il importe de promouvoir les normes internationales les plus exigeantes en matière de droits de l'homme et d'œuvrer à les étoffer en participant activement aux différentes instances internationales concernées.

**Contributions du Guatemala à l'action de promotion des droits  
de l'homme menée à l'échelle internationale**

4. Fidèle aux principes de sa politique étrangère, le Guatemala continue de participer activement aux instances internationales chargées des droits de l'homme. Il a été membre de la Commission des droits de l'homme au cours des périodes 1949-1951, 1967-1972, 1998-2003 et 2004-2006. Sa participation active aux travaux de la Commission lui a permis d'acquérir de l'expérience dans la façon dont les questions relatives aux droits de l'homme dans différentes régions du monde sont abordées à l'échelle internationale. Le Guatemala a lui-même été soumis à l'examen de la Commission jusqu'en 1997 et la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) a été présente dans le pays jusqu'en 2004.
5. En 2006, le Guatemala a été élu au Conseil des droits de l'homme, où il a siégé de 2006 à 2008, puis réélu en 2010 pour la période 2010-2013. Cela lui a permis de continuer à promouvoir le respect universel et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune et de façon juste, et d'œuvrer au renforcement du Conseil, organe spécialisé des Nations Unies chargé des droits de l'homme.
6. Le Guatemala promeut les normes internationales les plus exigeantes en matière de droits de l'homme tant au sein du Conseil que de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est à l'origine d'initiatives dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les peuples autochtones, et il en soutient d'autres en faveur des femmes, des migrants, des personnes handicapées, des personnes âgées, de la liberté

d'expression, de l'élimination de la discrimination raciale et des défenseurs des droits de l'homme. Il soutient également les initiatives ayant trait à la problématique drogue et droits de l'homme – il a notamment présidé les négociations autour de la résolution 28/28 du Conseil des droits de l'homme, qui porte sur ce thème, ainsi que des initiatives concernant la problématique entreprises et droits de l'homme.

7. Le pays espère que sa participation au système international des droits de l'homme lui permettra de faire valoir ses droits, de défendre ses intérêts et de promouvoir les principes et les idéaux de la démocratie que sont l'état de droit et le respect et la promotion des droits de l'homme afin que tous les États, quelle que soit leur taille, reçoivent un traitement équitable au sein des différents organismes internationaux de défense des droits de l'homme, lesquels doivent agir de façon objective, transparente et constructive.

8. Au niveau international, la République du Guatemala a apporté son plus vif soutien à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en faveur de laquelle elle a voté. Au niveau interaméricain, elle participe activement aux travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones. Par ailleurs, le pays est un des principaux coparrainants de l'initiative visant à modifier le mandat actuel du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones pour le rendre conforme aux dispositions du Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

9. En 2008 et 2012, le Guatemala s'est soumis, volontairement et de façon constructive, à l'examen du Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Soucieux de donner suite aux recommandations formulées à l'issue de ces examens ainsi qu'à celles émanant d'autres mécanismes conventionnels et non conventionnels, il a créé, dans le cadre d'une démarche participative faisant appel à divers secteurs de la société civile et de l'État, le système national de suivi des recommandations adressées à l'État guatémaltèque par les organismes de suivi du système des Nations Unies, qui est alimenté par les informations fournies par les représentants des institutions compétentes.

10. S'agissant du respect des recommandations issues de la procédure d'examen périodique universel, il faut souligner que le Guatemala s'est de lui-même engagé à présenter en 2015 au Conseil des droits de l'homme un rapport à mi-parcours. Ledit rapport, rapport à mi-parcours pour la période 2012-2014, présenté en avril 2015, portait sur les « progrès accomplis dans la tenue des engagements pris volontairement à la suite du deuxième examen périodique universel de 2012 »; il énonce les cinq engagements pris volontairement par le Guatemala, à savoir : a) réformer le système institutionnel des droits de l'homme du Guatemala; b) poursuivre le programme politique visant à renforcer le système de justice spécialisée afin de protéger les femmes; c) mettre en œuvre des politiques et des programmes de prévention de la violence armée, qui ciblent en particulier les mineurs; d) mettre au point un programme de protection des journalistes; e) poursuivre la mise en œuvre du système permanent de suivi des recommandations créé par la Commission présidentielle des droits de l'homme.

11. En outre, le Guatemala a été membre du groupe de trois rapporteurs ou troïka chargé de faciliter l'examen d'autres pays s'étant soumis à la procédure. Il a encouragé le dialogue avec les États faisant l'objet de l'examen dans un esprit

positif et constructif, afin de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et de favoriser la coopération internationale dans ce domaine.

12. Le Guatemala pratique une politique d'ouverture et de coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et du système interaméricain chargées de superviser la situation des droits de l'homme, répond à leurs requêtes, et tient compte de leurs recommandations et de leurs appels urgents. Cette politique a été renforcée après l'élection du Guatemala au Conseil des droits de l'homme en 2006 et en 2010.

13. Au cours des dernières années, le Guatemala a reçu les visites suivantes :

a) En 2008, le Guatemala a accueilli la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Kyung-wha Kang; la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, M<sup>me</sup> Hina Jilani; le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, M. Jorge A. Bustamante, et le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Vernor Muñoz Villalobos;

b) En 2009, le Guatemala a reçu le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Leandro Despouy et le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Olivier de Schutter;

c) En 2010, le Guatemala a reçu la visite du Rapporteur spécial sur le droit à la santé, M. Anand Grover;

d) En 2011, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya, s'est rendu au Guatemala;

e) En 2012, le Guatemala a reçu la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Navi Pillay, et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, M<sup>me</sup> Najat Maalla M'jid;

f) En 2013, M<sup>me</sup> Dinah Shelton, Rapporteuse du Guatemala sur les droits des peuples autochtones de la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendue dans le pays;

g) En 2014, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, M<sup>me</sup> Flavia Pansieri, s'est rendue au Guatemala;

h) En 2015, le Guatemala a reçu la visite officielle de membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

14. Dans le cadre de cette politique d'ouverture et de coopération avec les procédures spéciales, le mandat du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Guatemala a été renouvelé pour trois années supplémentaires, de septembre 2014 à septembre 2017. Il s'agit de la troisième prorogation du mandat de ce bureau, établi en 2005.

15. Le Guatemala est partie aux principaux instruments régionaux et universels relatifs aux droits de l'homme. Convaincu de l'importance du rôle des organes créés en vertu d'instruments internationaux pour contrôler et surveiller l'application de ces instruments et coopérant étroitement avec eux, le pays est pratiquement à jour

s'agissant des rapports nationaux qu'il est tenu de présenter au titre de ces instruments.

16. Le Guatemala s'est soumis de bonne grâce et dans un esprit constructif à l'examen des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Il attend toujours avec beaucoup d'intérêt les nouvelles recommandations qui lui sont faites afin de continuer à garantir et à défendre les droits de l'homme de ses citoyens. Au cours des dernières années, le Guatemala a soumis à l'examen des organes concernés les rapports suivants: a) en 2010, il a présenté ses troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant; b) en 2010, il a soumis ses douzième et treizième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; c) en 2011, il a présenté son rapport initial au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; d) en 2012, il a présenté son troisième rapport périodique au Comité des droits de l'homme; e) en 2013, il a soumis ses cinquième et sixième rapports périodiques au Comité contre la torture; f) en 2014, il a présenté son troisième rapport périodique au Comité des droits économiques, sociaux et culturels; g) en 2015, il a présenté ses quatorzième et quinzième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

17. Afin d'honorer les engagements en matière de promotion des traités internationaux et d'autres initiatives relatives aux droits de l'homme pris en mai 2010 lors de la candidature du Guatemala au Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement guatémaltèque a déposé les instruments de ratification de traités internationaux suivants : a) la Convention sur les armes à sous-munitions en 2010; b) le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2012; c) le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2012. S'agissant de la mise en œuvre à l'échelle nationale des deux premiers traités, le Congrès de la République du Guatemala a promulgué la loi sur les armes à sous-munitions par le décret n° 22-2012. Concernant la mise en œuvre du Statut de Rome, un avant-projet de loi portant notamment sur la criminalisation des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, du crime de génocide et du crime d'agression et sur la coopération avec la Cour pénale internationale, conformément aux dispositions dudit statut, est en cours de finalisation.

18. Conformément à l'engagement pris par le Guatemala dans le cadre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la loi nationale y relative, le 20 mars 2014 le Congrès de la République a élu cinq rapporteurs titulaires et cinq rapporteurs suppléants du Bureau national pour la prévention de la torture, qui a déjà commencé ses travaux et qui a remis son premier rapport au Congrès de la République en mars 2015.

19. Le Guatemala a également participé activement aux négociations portant sur le Traité sur le commerce des armes, dont il estime qu'il contribue au maintien de la paix et au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Guatemala a signé ce traité en 2013 et sa ratification est actuellement soumise à l'examen du Congrès de la République. Le Guatemala a également participé, dans le cadre de l'Organisation des États américains, aux négociations autour des projets de Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et de Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones. Il appuie également l'action internationale menée concernant les incidences

humanitaires des armes nucléaires. En effet, il a participé aux conférences qui se sont tenues à Oslo en 2013 et à Nayarit et à Vienne en 2014, estimant que l'utilisation des armes nucléaires est contraire aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et incompatible avec le droit international humanitaire.

20. Au cours des dernières années, le Gouvernement guatémaltèque a créé des commissions spéciales chargées de traiter plusieurs questions essentielles liées à la protection des droits de l'homme et composées des plus hauts représentants des divers ministères et autres institutions publiques compétents s'agissant de ces questions. Les principales sont : a) la Commission de la condition de la femme, créée en 2012; b) la Commission du développement social, établie en 2012; c) la Commission de la jeunesse, créée en 2012 également; d) la Commission du développement rural intégré, mise en place en 2013 et qui a approuvé le Plan de mise en œuvre de la politique nationale en la matière; e) la Commission des peuples autochtones et de l'interculturalisme, établie en 2014.

21. Dans le même esprit, le Guatemala a approuvé une série de politiques et de plans nationaux visant à favoriser l'exercice des droits de l'homme et notamment : a) la politique nationale de prévention de la violence et des délits, de sécurité publique et de coexistence pacifique pour la période 2014-2034; b) la politique nationale de promotion et d'autonomisation complète des femmes et son plan sur l'égalité des chances pour la période 2008-2023; c) la politique publique pour la coexistence pacifique et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale; d) la politique publique nationale en faveur de la jeunesse pour la période 2012-2020.

22. Parmi les politiques importantes, il convient de mentionner la politique publique d'indemnisation des communautés touchées par la construction du barrage hydroélectrique de Chixoy, qui couvre la période 2015-2019 et qui prévoit le versement de réparations à 33 communautés lésées par la construction de l'infrastructure en 1983. Ces réparations se chiffrent à 1,2 milliard de quetzales (soit 154 millions de dollars) et prendront la forme d'indemnisations individuelles et de financements de projets communautaires. En 2015, 32 millions de quetzales (soit 4,18 millions de dollars) ont été versés au titre d'indemnisations individuelles et 3,2 millions de quetzales (soit 418 000 dollars) au titre du financement de projets communautaires. Pour 2016, on prévoit que les indemnisations individuelles s'élèveront à 107 millions de quetzales (soit 14 millions de dollars) et qu'environ 113 millions de quetzales (soit 15 millions de dollars) seront débloqués pour la fourniture de biens et de services.

23. Il importe de mentionner le plan national de développement K'atun 2032, qui est l'instrument de la politique nationale de développement sur 20 ans, de 2012 à 2032, et qui articule les politiques, les plans, les programmes, les projets et les investissements prévus pour cette période. Le plan assoit les notions de durabilité et de résilience dans les domaines social, économique et environnemental, et promeut la justice sociale, le respect du multiculturalisme et la défense des droits de l'homme et le renforcement de la démocratie, en réaffirmant l'importance des libertés et de la participation des citoyens à l'amélioration des conditions de vie et des capacités de production de la population.

24. S'agissant des droits des peuples autochtones, la Commission présidentielle contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones au Guatemala, la Commission présidentielle de coordination de la politique du pouvoir

exécutif en matière de droits de l'homme et le Ministère des affaires étrangères ont conclu une alliance stratégique afin de donner suite aux engagements pris à l'échelle internationale dans ce domaine. Ces engagements consistent notamment à présenter des rapports à l'ONU et à l'Organisation des États américains, à donner suite aux engagements pris dans le cadre de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et à soumettre des rapports aux autres organismes internationaux qui en feraient la demande. En outre, afin de garantir une bonne coordination dans la tenue des engagements internationaux pris par le Guatemala, le plan d'action international relatif à l'action en faveur des peuples autochtones a été communiqué aux instances nationales compétentes.

25. De même, concernant la promotion des droits des peuples autochtones, on notera le travail accompli par l'Organisation de défense des droits des femmes autochtones, le Fonds de développement pour les peuples autochtones guatémaltèques et l'Académie des langues mayas du Guatemala. Il existe 32 entités spécialisées dans ce domaine au sein des institutions publiques : 19 relèvent de l'exécutif, une du législatif, une du judiciaire et 10 des institutions nationales autonomes. La dernière, qu'il convient de mentionner, est l'Unité du ministère public chargée de la lutte contre les délits de discrimination et de la protection des droits des peuples autochtones, qui a été créée en 2014 au sein du Service des droits de l'homme du ministère public.

26. Concernant la prévention des féminicides, de la violence à l'égard des femmes, de la violence sexuelle et de l'exploitation et de la traite d'êtres humains, et la lutte contre l'impunité pour les auteurs de ces crimes, des juridictions pénales (tribunaux de première instance et cours composées de plusieurs juges) ont été créées en 2012 et 2013 pour juger les auteurs de féminicides et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Ces juridictions sont appuyées dans leur travail par le Système national d'aide générale aux victimes. De même, l'appareil judiciaire bénéficie de l'aide du Secrétariat chargé de la condition de la femme et de l'analyse des questions relatives à la problématique hommes-femmes, qui coordonne, évalue et oriente le travail à mener concernant les aspects juridiques des questions relatives à la problématique hommes-femmes et aux droits des femmes. Le Secrétariat agit dans le cadre de la politique institutionnelle relative à la justice, à l'égalité des sexes et à la promotion des droits des femmes au sein de l'appareil judiciaire, qui vise à garantir que tous les acteurs du système judiciaire, à tous les niveaux, aient à cœur d'instaurer une justice effective afin de prévenir, de sanctionner et d'éliminer la violence à l'égard des femmes. De plus, l'Unité de contrôle, de suivi et d'évaluation des organes chargés de la lutte contre les féminicides et d'autres formes de violence à l'égard des femmes a été créée pour fournir un appui technique et administratif aux organes spécialisés..

27. Afin d'appuyer la lutte contre l'impunité dans le pays, un mécanisme unique et sans précédent dans le monde, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, a été créé en 2007, avec le soutien de l'ONU. L'État se l'est approprié et en tire parti pour s'acquitter de son devoir de protection des droits de l'homme, raison pour laquelle il a prolongé le mandat de la Commission jusqu'en 2017.

28. L'État s'acquitte des engagements pris dans le cadre de la Communauté des démocraties et continuera de participer activement aux travaux de ce groupe qui promeut la gouvernance démocratique. Au Guatemala, on estime que la démocratie

ne consiste pas seulement à tenir périodiquement des élections libres, mais également à tenir compte d'autres impératifs et notamment de l'indépendance des pouvoirs, de la protection des droits de l'homme, de la transparence et de la lutte contre la corruption. On reconnaît que les garanties qu'offrent les droits civils et politiques sont fondamentales pour vivre en démocratie.

29. Dans le domaine de la sécurité publique, l'État a pris des mesures de protection globale mettant l'accent sur la prévention des délits et des mesures de contrôle des facteurs favorisant la criminalité, contribuant ainsi à la création d'environnements sûrs pour la population. Ainsi, la politique nationale de prévention de la violence et des délits, de sécurité publique et de coexistence pacifique pour la période 2014-2034 a été approuvée en 2014 et est devenue un projet politique et institutionnel sur le long terme qui jette les bases d'une refonte totale du système de sécurité et vise à permettre de passer d'un modèle répressif à un autre fondé sur la prévention des délits et de la violence.

30. Concernant l'amélioration de la sécurité, en octobre 2012 l'État s'est engagé à mettre en place un programme de protection des journalistes, conformément aux recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel de 2012. En novembre 2013, le Président de la République, le Ministère de l'intérieur et la Commission présidentielle des droits de l'homme ont signé l'accord portant création dudit programme. En février 2014, sur la base de cet accord, un groupe technique de haut niveau a été constitué en vue de la mise en œuvre de ce programme. Il réunit, outre des représentants d'institutions gouvernementales, des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui ont le statut d'observateurs. Une fois adoptée la loi portant création du programme, celui-ci sera appliqué dans l'ensemble du pays, faisant du Guatemala le troisième pays d'Amérique latine à mettre en œuvre un plan de protection des journalistes.

31. Le Guatemala accorde une grande importance au travail considérable réalisé par les défenseurs des droits de l'homme et à leur sécurité. C'est pourquoi le Ministère de l'intérieur, par l'arrêté ministériel n° 09-2012, a créé l'Instance chargée d'analyser les attaques visant les défenseurs des droits de l'homme afin de garantir la sécurité de ces derniers.

32. Conscient de l'importance de la problématique entreprises et droits de l'homme, le Guatemala s'est porté coauteur de la résolution du Conseil des droits de l'homme intitulée « Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises » et a participé aux trois sessions du forum consacré à ce sujet qui s'est tenu à Genève. Le Guatemala estime que tous les États doivent progresser dans l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, chacun au rythme dicté par ses particularités et ses besoins, et que le mandat du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme lui permet d'accompagner progressivement en ce sens les États, les entreprises, les membres de la société civile, les victimes ou toutes les autres personnes qui le souhaitent. Afin d'encourager la connaissance et le respect des Principes directeurs, le Guatemala a lancé, avec le soutien du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays, une campagne d'information et de réflexion sur ces principes dans les institutions gouvernementales, le monde de l'entreprise et la société civile.

33. Le Guatemala s'est efforcé d'adopter la législation et de créer les institutions nécessaires pour lutter contre la traite d'êtres humains. Ces institutions sont notamment le Secrétariat chargé de la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite d'êtres humains (créé par le décret n° 9-2009 ou loi relative à la lutte contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite d'êtres humains), le Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains au niveau national, les tribunaux spécialisés chargés de juger les affaires de féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, le Bureau du Défenseur des victimes de la traite d'êtres humains du Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme et les réseaux interinstitutionnels de lutte contre la traite d'êtres humains à l'échelle nationale. En outre, la politique publique de lutte contre la traite d'êtres humains et de protection globale des victimes ainsi que le plan d'action stratégique pour la période 2014-2020 s'y rapportant sont en cours d'application. Ils guident l'action que mène l'État pour prévenir, réprimer et punir la traite d'êtres humains sous toutes ses formes, et pour protéger les victimes de ce fléau.

34. Sur la question des migrants, le Guatemala a amélioré la prise en charge, la protection et la réintégration sociale des enfants et des adolescents migrants, questions constituant un problème mondial. À cet égard, la Commission pour la prise en charge globale des enfants et adolescents migrants a été créée en 2014 par le décret gouvernemental n° 146-2014. Cette instance interinstitutionnelle a quatre domaines d'action : la protection consulaire, l'accueil et la prise en charge psychologique, l'insertion et l'intégration sociales et la prévention des migrations de personnes sans papiers.

35. Autre mesure concernant la protection des droits de l'enfant, le décret n° 28-2010, ou loi relative au système d'alerte Alba-Keneth, dont l'objectif est de retrouver et de secourir au plus vite les enfants victimes d'un enlèvement ou disparus, a été approuvé en 2010. Cette loi a fait l'objet d'une révision en 2012 afin de renforcer le système.

### **Engagements pris par le Guatemala en matière de droits de l'homme**

36. S'il est élu au Conseil des droits de l'homme, le Guatemala s'engage à :

#### *Au niveau international*

- a) Redoubler d'efforts pour donner plus de moyens au Conseil des droits de l'homme, organe des Nations Unies spécialisé dans la promotion et la protection des droits de l'homme;
- b) Continuer de participer de façon active et constructive aux travaux de tous les organes du Conseil;
- c) Appuyer le renforcement des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme;
- d) Promouvoir la coordination et la coopération entre tous les pays du monde en vue de renforcer le système de promotion et de protection des droits de l'homme;
- e) Traiter les questions relatives aux droits de l'homme de façon équitable, objective et non sélective, en veillant à respecter les droits de l'homme et les droits

économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, y compris le droit au développement;

f) Continuer d'encourager les États à se soumettre à l'examen périodique universel, à y participer activement et à mettre en place au niveau national un système de suivi des recommandations acceptées;

g) Poursuivre le suivi des recommandations qu'il a lui-même formulées au cours des examens de divers États;

h) Veiller en permanence à ce que tous puissent jouir de leurs droits fondamentaux, notamment ceux que leur situation particulière rend plus vulnérables ou qui ne bénéficient pas de la protection adéquate;

i) Continuer d'encourager le Conseil des droits de l'homme à traiter de questions importantes, notamment celle des droits fondamentaux des enfants migrants non accompagnés;

j) Continuer de participer activement aux travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et de coopérer avec d'autres acteurs dans ce cadre;

k) Présenter les résolutions du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme et aux peuples autochtones, au mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et en appuyer l'adoption, afin d'en promouvoir les dispositions et leur application;

*Au niveau national*

l) Promouvoir auprès du pouvoir législatif la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de projets de loi visant à donner effet au niveau national aux engagements pris à l'échelle internationale;

m) Continuer d'appuyer les politiques publiques visant à permettre aux groupes vulnérables, notamment les enfants, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et les personnes infectées par le VIH/sida, de mieux exercer leurs droits fondamentaux;

n) Promouvoir la coopération, mettre au point des mécanismes de dialogue et renforcer la participation de la société civile;

o) Poursuivre la politique d'ouverture et de coopération avec les mécanismes de contrôle international en matière de droits de l'homme;

p) Continuer d'appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel et qu'il a acceptées et celles émises par les organes conventionnels, et renforcer le Système national de suivi des recommandations adressées à l'État guatémaltèque;

q) Continuer d'appuyer l'action du Bureau national pour la prévention de la torture;

r) Coopérer de façon constructive avec les organismes internationaux de protection des droits de l'homme.

s) Continuer de promouvoir les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin qu'ils soient mieux connus au niveau national et analyser les mécanismes favorisant leur application.

---